

RAPPORT INDÉPENDANT D'ASSURANCE LIMITÉE

Au Conseil d'administration et à la direction d'Exportation et développement Canada,

Étendue de notre mission

Nous avons entrepris une mission d'assurance limitée portant sur quatre indicateurs de performance présentés par Exportation et développement Canada («EDC») dans sa divulgation sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) dans son Rapport Annuel 2019 (le «Rapport») pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Objet

L'objet de notre mission, comme il a été convenu avec la direction, a consisté à fournir une assurance limitée à l'égard des quatre indicateurs de performance suivants (collectivement, les «indicateurs») :

Indicateur 1 – Contrôle préalable accru en matière de lutte contre la corruption et de violation des sanctions

Le nombre de transactions qui ont fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de lutte contre les crimes financiers au cours de l'année civile de déclaration. Un contrôle préalable accru en matière de lutte contre la corruption est défini comme une démarche additionnelle auprès du client lorsqu'un risque de corruption a été identifié dans la transaction dans le but de déterminer ou améliorer la capacité du client d'EDC à atténuer le risque. Ces risques peuvent inclure des opérations dans un pays sanctionné ou à haut risque de corruption, une entité publique et/ou l'implication de personnes politiquement exposées, ou un historique de délits financiers. De même, un contrôle préalable accru en matière de violation de sanctions est défini comme une démarche additionnelle auprès du client potentiel lorsqu'un risque de violation d'une sanction a été identifié dans la transaction.

Indicateur 2 – Financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement

Le financement à l'appui de transactions spécifiques dans des pays en développement qui ont contribué à réduire les effets des changements climatiques au cours de l'année civile de déclaration.

Indicateur 3 – Nombre de transactions qui ont fait l'objet de vérifications relativement aux risques liés aux droits de la personne

Le nombre de transactions (à l'exclusion des transactions liées aux projets) qui ont subi un contrôle des risques sur les droits de la personne par le groupe CSR (équipes de services-conseil en environnement en responsabilité d'entreprise) au cours de l'année civile de déclaration.

Indicateur 4 – Nombre équivalent d'emplois canadiens appuyés par la valeur totale des exportations et investissements facilités par EDC

Le nombre d'emplois canadiens équivalent à la valeur totale des activités d'EDC au cours de l'année civile de déclaration.



Critères

Les critères élaborés en interne par la Direction («Critères») ont été utilisés dans notre mission d'assurance pour les quatre indicateurs de performance:

- Indicateur 1 Le nombre de transactions qui ont fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de lutte contre la corruption et de violation des sanctions
- Indicateur 2 Le financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement
- Indicateur 3 Le nombre de transactions qui ont fait l'objet de vérifications relativement aux risques liés aux droits de la personne
- Indicateur 4 Le nombre équivalent d'emplois canadiens appuyés par la valeur totale des exportations et investissements facilités par EDC

Responsabilités de la direction d'EDC

Le Rapport a été préparé par la direction d'EDC, qui est responsable de la collecte et de la préparation des indicateurs dans le rapport, ainsi que du choix des critères utilisés pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport. La direction est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés conçus pour soutenir le processus de présentation de l'information. De plus, EDC est responsable de la maintenance et de l'intégrité de son site Web. Il n'existe actuellement aucune exigence prescrite par des textes légaux ou réglementaires à l'égard de la préparation, de la publication et de la vérification des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises par EDC.

Notre responsabilité

Nous avons planifié et réalisé notre mission d'assurance conformément à la Norme internationale de missions d'assurance («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (missions d'assurance autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques), publiée par l'International Federation of Accountants.

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions. Les procédures mises en œuvre ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable et, par conséquent, nous ne fournissons pas un niveau d'assurance raisonnable. Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la direction pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission d'assurance ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à cet égard.

Travaux effectués

Nos procédures d'assurance pour les indicateurs comprenaient, sans toutefois s'y limiter :



- des entretiens avec certains membres du personnel choisis, pour comprendre les principaux aspects de responsabilité relativement aux données et aux processus pour la collecte de données et la présentation fidèle de l'élément considéré;
- le cas échéant, des tests de cheminement sur les systèmes et les processus pour le regroupement et la présentation des données;
- des demandes d'informations auprès de la direction sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses;
- la validation par échantillonnage de l'exactitude des calculs effectués, principalement à l'aide de demandes d'informations et de procédures analytiques;
- la validation par l'observation que les données et les déclarations ont été correctement transcrites dans le rapport à partir des systèmes de l'entreprise ou des éléments probants.

Limitations de nos travaux

Les informations non financières, comme celles comprises dans la divulgation RSE dans le Rapport, font l'objet d'un plus grand nombre de limites inhérentes que les informations financières, compte tenu des caractéristiques plus qualitatives de l'objet considéré et des méthodes utilisées pour établir ces informations. L'absence d'un ensemble significatif de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet d'avoir recours à des critères différents, mais acceptables qui peuvent faire en sorte que les conclusions diffèrent considérablement et avoir une incidence sur la comparabilité. La nature de l'information et les méthodes utilisées pour établir celle-ci ainsi que les critères d'évaluation peuvent changer de temps à autre. Il importe que notre déclaration d'assurance soit lue avec le rapport.

Nos procédures ne visaient pas à formuler des conclusions sur :

- l'exhaustivité ou l'exactitude des groupes de données ou d'informations relatifs à des secteurs autres que ceux des indicateurs;
- l'information présentée par EDC ailleurs que dans son Rapport et le tableau de référencement GRI, p. ex. l'information présentée sur son site Web;
- les énoncés prospectifs de la direction;
- les comparaisons avec des données historiques faites par EDC;
- la conformité du Rapport aux exigences des Lignes directrices de la GRI;
- le caractère approprié, suffisant et exhaustif des définitions pour les critères élaborés en interne.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Conformément à la Norme internationale de contrôle qualité ISQC 1, EY maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standards Board for Accountants), lesquelles reposent sur



les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conclusion

Sous réserve des limitations de l'étendue de nos travaux mentionnées ci-dessus et d'après les résultats de nos travaux décrits dans ce rapport, nous concluons que nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les indicateurs ne présentent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux critères établis en interne.

Errat 4 yrung s.r.l.
Comptables agréés

Experts-comptables autorisés

Le 11 mai, 2020 Ottawa, Canada